



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**ARRÊTÉ ADG20260170**

**Direction Intercommunale des Affaires Juridiques**

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MADAME MARTINE ERIDIA  
NEUVIEME ADJOINTE AU MAIRE**

**Le Maire de la ville de Dax,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

**VU** le procès-verbal d'élections du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

**VU** la délibération du 20 mars 2026 créant 10 postes d'adjoints au maire,

**VU** la délibération du 26 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter la mise en œuvre de la politique municipale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**Madame Martine ERIDIA, Neuvième Adjointe au Maire, est chargée de l'environnement, du cadre de vie, des services à la population et des archives.**

Elle est à ce titre chargée notamment :

- du suivi de la politique environnementale de la ville, de l'aménagement, du fleurissement coloré des espaces verts publics, de l'entretien des espaces d'eau, de l'amélioration du cadre de vie, et de la gestion de différents services à la population (état-civil, cimetières, élections, recensement) et des archives,
- d'être attentive, à l'échelon intercommunal, à la promotion du développement de nouvelles pistes cyclables, à la promotion du développement du tri sélectif dans la collecte des déchets ménagers, et à la promotion du service rendu plus efficient en matière de propreté des espaces publics,
- d'être attentive, à l'échelon intercommunal, sur les économies d'énergie auxquelles la collectivité doit s'astreindre dans son propre fonctionnement,
- de veiller à la bonne gestion de la forêt communale,
- de valoriser les espaces naturels afin d'en favoriser l'appropriation par la population,
- de valoriser, en lien avec l'identité thermale de la ville, les espaces d'eau existants et favoriser la création de nouveaux,
- d'étudier, en lien avec l'adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au logement, la création de nouvelles aires de jeux sur la commune,



- de veiller à la qualité du service rendu dans le cadre des services à la population, notamment dans le cadre de missions sensibles où il existe un contact direct avec la population,
- de gérer les relations de la ville avec l'ensemble des partenaires de la collectivité sur les domaines de compétences ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Pour réaliser les missions visées à l'article 1er, Madame Martine ERIDIA est autorisée à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

**ARTICLE 3 :**

Madame Martine ERIDIA a délégation pour signer les bons de commande relevant des domaines délégués.

**ARTICLE 4 :**

Madame Martine ERIDIA a délégation pour signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres portant sur les missions déléguées citées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion de leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 5.000,00 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 5 :**

La signature de l'ensemble des documents visés au présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, l'Adjointe déléguée, Martine ERIDIA ».

**ARTICLE FINAL :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 27 mars 2026

Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax